

Question

L'Assemblée fédérale a adopté le 6 octobre 2006 la loi fédérale sur la politique régionale. Cette loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée et, ainsi, à contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à maintenir une occupation décentralisée du territoire et à éliminer les inégalités régionales.

Dès 2008, 70 millions de francs seront annuellement à disposition pour renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions.

Les cantons ont apparemment reçu du seco des informations fondées sur le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005; j'ai eu ainsi connaissance de la tenue d'un workshop NPR le 16 mai 2006 à la HEG de Lucerne. Sur la liste des participants de cette manifestation figuraient notamment des représentants de la Promotion économique du canton de Fribourg. Notre canton voisin a par la suite élaboré un manuel sur le programme de mise en œuvre pour le canton de Berne; les régions ont été chargées, au travers de groupes de travail, de présenter leur stratégie de développement NPR jusqu'au 15 décembre 2006. Il est prévu que ces projets, après examen et évaluation, soient transmis à la Confédération. D'après le manuel bernois (page 27) et les informations disponibles actuellement, les programmes cantonaux doivent être remis à la Confédération jusqu'à la mi-mai 2007.

Dans le projet NPR "Programme d'encouragement Seeland" dont je dispose, le canton de Fribourg est mentionné dans les fiches de projets "tourisme", agri- et sylviculture" en particulier dans les thèmes innovation-bois, énergie-bois, bioénergie et paysage du Seeland.

C'est précisément dans ces thèmes que les projets peuvent effectivement avoir un aspect régional et intercantonal; des organisations déjà existantes telles que le Réseau des biotopes du grand Marais ou la promotion touristique de la région d'Expo 01 ne sont pas liées aux frontières cantonales.

En parallèle à ces collaborations de bon voisinage entre cantons voisins, je peux m'imaginer que le canton de Fribourg pourrait lui-même présenter des projets dignes d'être encouragés dans les domaines du tourisme, de l'agri- et de la sylviculture ou de la culture.

Vu que le délai pour la remise des programmes de mise en œuvre a apparemment été fixé au mois de mai, je prie le Conseil d'Etat de prendre position sur les questions suivantes :

Des travaux de préparation sont-ils en cours dans notre canton et, le cas échéant, quel est leur état d'avancement et est-ce que toutes les régions en sont-elles informées et parties prenantes ?

Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat est-il prêt à participer à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération ?

Si oui, comment les différentes régions peuvent-elles présenter des projets et quelles sont les directives du canton ?

Le canton de Fribourg est-il prêt à participer à des projets intercantonaux ?

Quel organe du canton de Fribourg assumera la coordination et la responsabilité de ce dossier ou a, le cas échéant, déjà été chargé de cette tâche ?

Le 3 janvier 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport n° 296 du 10 octobre 2006 sur le postulat N° 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin en faveur d'une politique régionale forte et coordonnée (BGC 2006, p. 2566 ss), dont le Grand Conseil a pris acte le 3 novembre 2006, le Conseil d'Etat a exposé les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) et a donné des informations répondant aux questions posées par le député Ueli Johner-Etter.

Il peut dès lors exposer de manière succincte :

- que des travaux de mise en œuvre de la NPR sont en cours et que leurs objectifs principaux sont une révision de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique et l'établissement du programme pluriannuel, qui devra être présenté à la Confédération jusqu'à la fin du mois de juillet 2007;
- que les régions du canton ont été informées de façon régulière de l'avancement de ces travaux et qu'elles ont été incitées à présenter leur stratégie jusqu'à la fin du mois de mars 2007;
- que le canton de Fribourg est prêt à participer à des projets intercantonaux;
- que le suivi régulier du dossier NPR incombe à la Promotion économique mais que, vu l'importance de celui-ci, deux organes ont été créés par arrêté du 8 novembre 2005 du Conseil d'Etat, à savoir, d'une part, un comité de pilotage formé des Directeurs de l'économie et de l'emploi, des institutions, de l'agriculture et des forêts et de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et, d'autre part, un groupe de travail interdépartemental formé de représentants de plusieurs Directions de l'Etat.

Le Conseil d'Etat peut encore préciser que depuis l'adoption du rapport susmentionné, des séances régulières ont réuni le comité de pilotage et les régions du canton, qui ont créé une conférence des régions, pour préparer et coordonner la présentation des projets qui seront intégrés dans le programme pluriannuel.

Fribourg, le 12 mars 2007